

Mémoire présenté au :
Comité spécial du Conseil Interprovincial du Québec.

OBJET :
Le pouvoir des Syndics d'Ordres Professionnels
... des balises s'imposent

De la part de :

**Comité Adhoc pour une pratique vétérinaire sereine et mieux adaptée à la
protection du public.**

Dr. Michel Carignan d.m.v. M. Sc.

Rédaction achevée le 23 septembre 2019.

Mémoire adressé au Comité spécial du Conseil Interprofessionnel du Québec formé à la demande du Ministre de la Justice du Québec Mme Sonia Label.

Le 7 septembre 2019,

Objet : A propos des pouvoirs excessifs des Syndics d'Ordre professionnel

Note du rédacteur : Le présent texte est écrit en grande partie à la première personne du pluriel par le soussigné Dr. Michel Carignan d.m.v. M. Sc. En effet, j'ai choisi ce style d'écriture parce que je raconte l'histoire, les opinions et les témoignages de nombreuses personnes dont entre autres personnes que moi-même soit : des Vétérinaires, des Médecins, des Infirmières et une Inhalothérapeutes.

Introduction (L'exemple de l'euthanasie)

VÉTÉRINAIRE UNE PROFESSION À PART. Parmi toute les professions médicales, l'exercice de la médecine vétérinaire est une pratique particulièrement difficile compte tenu du budget discrétionnaire dont les propriétaires d'animaux disposent. Et plus particulièrement de la part des propriétaires d'animaux de compagnie. Nous soignons les animaux mais ce sont leur propriétaires qui payent les honoraires. Il arrive un moment ou les plus honnêtes d'entre les Vétérinaires, pour ne pas travailler bénévolement, doivent dire à leur client d'arrêter les frais et de faire euthanasier leur animal. L'euthanasie étant l'ultime moyen pour ne pas laisser mourir l'animal à petit feu et dans la souffrance.

RISQUE DE SANCTION POUR AVOIR SUBORDONNÉ SES INTÉRÊTS À CEUX DU CLIENT. Le Médecin Vétérinaire qui ne prend pas garde de consigner en détail dans son dossier toute les informations livrée à son client pour que celui-ci prenne une décision bien éclairée quant à l'euthanasie de son animal. En vertu de nos DEVOIRS ENVERS LES ANIMAUX le Vétérinaire qui ne fait pas assez, en tout temps preuve du plus grand souci de leur sécurité « EST PASSIBLE DE SANCTION DISCIPLINAIRE ». « CROYEZ-LE OU NON C'EST ARRIVÉ » au regretté Dr. Waldemar Urzedowski d.m.v. qui n'est plus parmi nous pour se défendre. Son épouse prétend qu'il a tellement été harcelé par l'OMVQ qu'il a développé un cancer qui l'a emporté. Son histoire est racontée dans le Mémoire du Dr. Pierre Antony Olivier d.m.v..

En effet, si jamais lors d'une inspection de routine un inspecteur (zélé ou fanatique) du COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP) constate à l'examen du dossiers, qu'à son avis, le consentement d'euthanasie n'était pas assez bien éclairé; il peut réclamer une enquête du Syndic en vertu des articles suivants du Code de déontologie des médecins Vétérinaires.

SECTION II - DEVOIRS ENVERS LE CLIENT

8.1. *Le médecin vétérinaire doit, avant d'entreprendre une procédure diagnostique ou un traitement, obtenir du client un consentement libre et éclairé, sauf s'il y a urgence et que le consentement du client ne peut être obtenu en temps utile. (D. 364-2008, a. 7.)*

§ 4. — *Indépendance et désintéressement*

14. Le médecin vétérinaire doit subordonner son intérêt personnel, à celui de son client.

D. 1149-93, a. 14; D. 364-2008, a. 13.

SECTION V - DEVOIRS ENVERS LES ANIMAUX

53. *Le médecin vétérinaire doit apporter les soins nécessaires à l'animal ou à une population d'animaux confiés à sa garde et faire en tout temps preuve du plus grand souci de leur sécurité. 1149-93, a. 53; D. 364-2008, a. 44.*

L'OMVQ protège-t-elle les intérêts du client ou l'animal n'est-ce pas ambigu et porteur d'abus?

LE MÉCANISME DE HARCELLEMENT. Il y a ici plusieurs conséquences possible. **NIVEAU 1** Selon l'humeur et la personnalité de l'inspecteur, ce Vétérinaire peut recevoir un rapport de remontrances qui lui signifiera de faire attention, **NIVEAU 2** dans certains cas en plus d'une remontrance écrite on va lui annoncer qu'il va devoir subir une réinspection et **NIVEAU 3** ultimement, si ce vétérinaire est mal aimé par certains intervenants (experts non identifiés et Éminences grises) il va devoir se soumettre à une enquête du Syndic.

LA GESTAPO. C'est le nom familier que des praticiens donne à l'inquisition de l'OMVQ. Une enquête du Syndic est une punition automatique, « QUE VOUS SOYEZ COUPABLE OU NON ». Une punition à cause de tout le temps, le stress et l'énergie que cela demande au Vétérinaire pour se défendre. Court délai exigé pour répondre, rapport détaillé à rédiger, angoisse en attendant les avis du CIP, anxiété dans l'attente de la réponse du Syndic. Avec en prime Insomnie, cauchemars, démotivation, dépression, idées noires etc. etc. Par la suite pour éviter de comparaître devant le Comité de Discipline le Syndic peut exiger du Vétérinaire de se soumettre à certains engagements plus ou moins restrictifs pour sa liberté de pratique. Ultimement, si le Vétérinaire refuse les engagements il peut se retrouver devant le Comité de Discipline avec le fardeau de la preuve et à ses frais s'il perd sa cause. **LE PLUS INCROYABLE C'EST QUE CE VÉTÉRINAIRE PEUT N'AVOIR FAIT L'OBJET D'AUCUNE PLAINTÉ DE LA PART DU PUBLIC.**

Les témoignages qui vont suivre vont chercher à répondre à une question fondamentale pour expliquer les abus du CIP et des Syndiques de l'OMVQ.

Est-ce bien « LA PROTECTION DU PUBLIC CONSOMMATEUR DE SERVICES VÉTÉRINAIRES » qui motive la chasse aux sorcières ou d'autre motifs comme le Monopole des établissements actuels, le fanatisme pour la cause animale ou des effets pervers de la Bureaucratie ?

Notre nouvelle Président a senti la nécessité de soulevé la question dans **LE PLAN STRATÉGIQUE 2019 2022 DE L'OMVQ...** *L'Ordre n'est ni un organisme de défense des animaux, ni une organisation de défense de ceux qui utilisent des animaux. Nous ne règlementons pas sur le bien-être animal, mais nous nous positionnons souvent face à ceux qui ont ce pouvoir (les différents paliers de gouvernement). Nous devons donc trouver notre point d'équilibre entre les groupes activistes qui iraient parfois jusqu'à faire cesser toutes les activités humaines impliquant des animaux et les lobbys économiques des Industries qui impliquent des animaux. Nous sommes, les médecins vétérinaires, au cœur de la relation humain-animal, et nous avons des devoirs déontologiques envers ces deux groupes : les humains (population et clientèle) et les animaux (patientèle et populations d'animaux en général).* Source : Site Internet de l'OMVQ.

Dans son mandat de surveillance on peut se demander ce qui va prédominer entre la protection du Client et celle de son animal?

LE MOUVEMENT MOI-AUSSI DES VÉTÉRINAIRES... ENFIN PRESQUE

DES MEMBRES TERRIFIÉS PAR L'INQUISITION. On m'a demandé d'écrire l'expression « *enfin presque* » parce que la majorité des personnes qui m'ont donné généreusement leur opinion étaient terrifié par l'idée d'avoir à se nommer et cela même de la part des non-vétérinaires. C'est pour vous dire à quel point l'influence de certains intervenants des Ordres professionnels peut être grande et vindicative. Alors, comme tout bon journaliste j'ai dû offrir une protection absolue à toutes mes sources. Il existe un tel climat de peur au sein de l'OMVQ que cela brime la **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LA SÉRÉNITÉ** des Vétérinaires omnipraticiens.

L'ÉTINCELLE DE NOTRE MOUVEMENT le Dr. Pierre Antony Olivier d.m.v.. Le 18 avril 2018 Dr. Pierre Antony Olivier d.m.v. a fait parvenir son testament professionnel à quelques un d'entre nous. Cela a fait boule de neige et déclenché le « MOUVEMENT MOI AUSSI ». Dans ce testament il nous annonçait sa retraite définitive et racontait comment l'OMVQ a détruit toute sa motivation à poursuivre sa carrière. Il voulait simplement terminer sa carrière en paix dans la petite localité de Pipolis au Lac Mégantic. Et puis l'Inquisition de l'OMVQ s'est abattue sur lui comme si c'était un criminel. Nous avons été très touchés par son testament et c'est ainsi que nous avons formé « *Le comité Adhoc pour une pratique vétérinaire plus sereine et mieux éclairée pour la protection du public* ». Adoré par sa clientèle pour son dévouement, en très bonne santé malgré ses 68 ans le Dr. Olivier avait encore de belles années de pratique devant lui. Qu'avait-il donc fait de si grave pour mériter un traitement aussi ignoble? C'est à cette question que notre Mémoire cherche à répondre. Le Dr. Olivier a présenté son propre Mémoire au CIQ.

C'EST UN VÉRITABLE HÉRO ECO-RESPONSABLE À QUI L'OMVQ À MONTRER LA PORTE DE SORTIE. J'ai rencontré Dr. Olivier en 1974 lors de l'initiation des nouveaux étudiants à la FMVUM. Je me rappelle qu'il hébergeait un Hibou Grand-Duc vivant perché sur son réfrigérateur. Avec une aile fracturée le Hibou ne pouvait plus se nourrir. Pendant une longue carrière de plus de 40 années vous découvrirez qu'il a été en grande partie à l'origine de l'interdiction des **Pilules de paraformaldéhyde** un produit toxique utilisé pour forcer les érables à couler. Pendant 8 ans Dr. Olivier s'est battu pour l'interdiction de ce produit toxique souvent appliqué à la main par des enfants tout en étant responsable de la mort prématurée de milliers d'érable à sucre.

ET CE N'EST PAS TOUT : Dans les années 90, en tant que vétérinaire aux Iles de la Madeleine Dr. P.A. Olivier va aussi se battre, envers et contre tous, à ses frais et pendant 3 ans pour le **renflouement sécuritaire d'un barge pleine de pétrole brut et BPC de la Cie. Irving** au beau milieu du Golf St-Laurent.

Le renflouement de l'Irving Whale Le renflouement de l'Irving Whale est un exploit maritime : retirer des eaux du golfe du Saint-Laurent une barge bourrée de mazout engloutie depuis 1970. En 1996, après l'opération, on constate que l'Irving Whale a causé l'un des plus gros déversements de biphényles polychlorés (BPC) de toute l'histoire canadienne.

Des Madelinots s'opposent au renflouement Le Regroupement des Madelinots pour la protection du Golfe demande l'arrêt des opérations du renflouement de l'Irving Whale. (La Saga de Dr. Pierre Antony Olivier d.m.v. et des citoyens des Iles de la Madeleine)Source : http://archives.radio-canada.ca/environnement/protection_environnement/dossiers/518/

Date de diffusion : 25 juillet 1995



Dr. Pierre Antony Olivier d.m.v. en entrevue à Radio-Canada depuis les Iles de la Madeleine.

S'il y a un omnipraticien Vétérinaire qui ne méritait pas d'être harcelé et poussé à la retraite par son ordre professionnel c'est bien le Dr. Pierre-Antony Olivier d.m.v.

Des vétérinaires en détresse. (LA PRESSE le 6 juin 2018)

<https://www.lapresse.ca/actualites/sante/201806/05/01-5184611-des-veterinaires-en-detresse.php>

Cet article de « La Presse » à beaucoup contribué à sonner l'alarme et motiver nos collaborateurs à participer au MOUVEMENT MOI AUSSI. En abrégé voici quelques passages déterminants quant aux diverses opinions cherchant à expliquer le très haut taux de suicide chez les Médecins Vétérinaires du Québec. Il ne fait pas de doute dans l'esprit de nos collaborateurs que l'épée de Damoclès des Syndics et du CIP de l'OMVQ constitue un facteur de stress intense pouvant fortement affecter la sérénité et l'équilibre mental des Vétérinaires.

DÉTRESSE, EUTHANASIE, GROSSES FACTURES, ERREUR MÉDICALE, PERFORMANCES ET SUICIDES

... **Syndrome du sauveur, amour des animaux, paradoxe de l'euthanasie; le suicide chez les médecins vétérinaires est près de trois fois plus fréquent que dans la population québécoise... Il ne se passe pas une année sans qu'un vétérinaire se donne la mort, soutiennent plusieurs professionnels rencontrés par La Presse...**

... **« On ne va pas se le cacher, le suicide est un réel problème »,** affirme le D^r Michel Carrier, **doyen sortant de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal...**

... **Dans tous les cas, la profession a joué un rôle de premier plan.** Preuve que **le sujet est tabou**, les avis de décès de l'ordre vétérinaire provincial ont dû être épluchés par l'association pour en arriver à ce chiffre.

...Les toilettes de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal sont placardées d'affiches en couleur avec une main tendue pour prévenir le suicide.

SÉLECTION SIMPLISTE DES CANDIDATS... À partir de juin (2018), la professeure titulaire Christine Theoret sera la **première femme (Doyenne)** à diriger (FMVUM), pour un mandat de cinq ans, les cohortes constituées **en majorité d'étudiantes**. ... À l'instar des facultés de médecine humaine, celles vouées à la santé animale **ont pour tradition de retenir les candidats les plus performants sur le plan scolaire** (Christine Théoret).

LES DÉPRIMANTES EUTHANASIES & LE DANGER DE L'ERREUR MÉDICALE... « Notre patient, c'est l'animal, mais on a aussi un client qui est le propriétaire du patient. Ça peut mener à des conflits, explique-t-elle. Si on parle des petits animaux, **la facture peut être chère**. C'est donc économique, émotif, et **il y a le danger de l'erreur médicale** »... Au moins, il est possible de refuser les euthanasies de convenance. On a des mécanismes pour essayer de trouver des solutions de rechange, on a un comité d'adoption. On travaille fort avec l'équipe pour diminuer les euthanasies... **L'homme réclamait l'euthanasie**. Le chien avait eu le museau plein d'épines de porc-épic. **Au lieu de le tuer, la médecin a choisi de l'adopter...** **Les clients jouent souvent avec nos sentiments** pour les animaux, affirme-t-elle... **L'euthanasie n'est évidemment pas le seul facteur de détresse**, mais le Dr Pepin reconnaît qu'elle pèse dans la balance. « **Le nombre de suicides chez nos vétérinaires serait anecdotique si c'était juste au Québec, mais c'est partout pareil** ». On a un grand privilège de pouvoir mettre fin à des souffrances, mais on culpabilise beaucoup », explique le Dr Pepin.

LA COMPÉTITION... « **À la base, ils veulent tous performer, ce sont des performants. Par définition, ce sont donc des perfectionnistes anxieux. C'est à nous d'y voir. Personnellement, je leur dis au début de chaque année qu'ils ont traversé le goulot d'étranglement, qu'ils n'ont plus à se faire compétition. Mais, vous savez, plusieurs pensent déjà à aller chercher des spécialités aux États-Unis.** » - Le Dr Michel Carrier, doyen sortant de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

TÉMOIGNAGES QUANT AU ABUS DES SYNDICS ET DU CIP DE L'OMVQ.

Nous ne prétendons pas représenter la majorité des Vétérinaires. Le climat de peur et d'insécurité professionnelle installé par l'OMVQ depuis les années 90 affecte très fortement notre majorité qui, il faut l'admettre, à toujours été plus ou moins silencieuse. Il y a un problème majeur de démocratie à l'OMVQ et puisque l'OMVQ n'a pas le mandat de protéger les Vétérinaires nous devons faire valoir les lois.

LA PENSÉE MAGIQUE ET LA CONSULTATION DU CIQ. Il faut cependant reconnaître les efforts de la Présidente de l'OMVQ, en poste depuis déjà 2 ans. Cependant, « des travaux de réforme » et des « Plan stratégiques » sont des projets de réforme. ne semble pas, jusqu'à maintenant, avoir changé quoique ce soit de l'attitude des Syndiques et du CIP d'autant plus qu'il n'y a aucun mea-culpa qui laisse présager une prise de conscience du problème. Évidemment le dossier est très complexe mais la pensée magique ne permettra jamais de régler tous les problèmes surtout quand il s'agit de sauver la chèvre et le chou. Plusieurs d'entre nous croient que c'est surtout la mise sur pied de Comité Spécial du CIQ qui a motivé le branle-bas de combat stratégique de l'OMVQ.

NOTRE MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX 12 TRAVAUX DE L'OMVQ. Pour rédiger ce Mémoire nous avons suivi et commenté le plans des 12 TRAVAUX DU CIP de L'OMVQ annoncé en grande pompe dans La revue de l'OMVQ le « *Vétérinarius VOL. 35 N° 2 PRINTEMPS 2019* ». On y annonce que : « Lors de sa réunion du 26 mars dernier, le conseil d'administration de l'OMVQ, après avoir considéré différents angles et étudié les propositions du comité d'inspection professionnelle, a décidé de mandater ce dernier pour entreprendre les travaux. (réforme). Il nous a semblé un peu aberrant que ce soient des personnes qui font partie du problème qui soient mandatés pour le régler. Malgré tous les vœux pieux de notre Présidente, le C.A. de l'OMVQ ne semble pas déterminé à mettre le doigt sur les vrais problèmes puis qu'ils ne sont pas mentionnés dans les 12 travaux ni non plus dans le Plan stratégique. Nos collaborateurs demeurent donc très sceptiques quant à la volonté réelle de changement.

L'IMMUNITÉ DES SYNDICS LA RACINE DU PROBLÈME. Cependant, depuis quelques années, le comportement ignoble de certains inspecteurs et de certains syndiques envers des confrères praticiens a convaincu plusieurs d'entre nous que c'est l'immunité des inspecteurs et des syndiques permet tous ces abus.

LA LETTRE DE NOTRE PRÉSIDENTE. En réponse à notre lettre du 17 octobre 2018 quant au abus du Syndic et du CIP la Présidente nous a écrit le 18 février 2019 « *Ce que je retiens principalement de mes échanges avec vous et d'autres membres, c'est combien important il est pour un ordre professionnel de préserver sa relation de confiance avec ses membres et avec le public* ». Malheureusement, c'est justement cette confiance qui fait défaut.

COMMENTAIRES À PROPOS DU TYPE DE PLAINTES ET DE LA LÉGITIMITÉ DES PLAINTES

Pour bien comprendre le mécanisme « particulier » de surveillance de l'OMVQ vis-à-vis des Médecins Vétérinaires nous avons observé et documenté 3 types de plaintes qui peuvent être porteuses d'abus disciplinaires.

- 1- **Il y a les plaintes « classiques » qui proviennent du public insatisfait des services d'un vétérinaire. Il faut cependant préciser que parmi les plaintes du public, il y a celles qui sont légitimes et fondées, il y a celles qui ne sont pas fondées et il y a celles qui ont été engendré par un Vétérinaire compétiteur qui va inciter un client à déposer une plainte contre un concurrent. Avec la saturation de l'offre et le règlement sur « l'obligation de dénonciation » (voir en 2.) C'est très facile de manipuler un client émotif et frustré.**
- 2- **Il y a les plaintes provenant d'autres Vétérinaires pratiquants (compétiteurs ou non) en vertu du Code de déontologie des médecins vétérinaires, SECTION IV/ DEVOIRS ENVERS LA PROFESSION/ § 1. — Actes dérogatoires/Paragraphe 11° : de ne pas signaler à l'Ordre qu'il a des raisons de croire qu'un médecin vétérinaire est incompetent ou qu'un médecin vétérinaire ou une société au sein de laquelle exercent des**

médecins vétérinaires contrevient au Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires (chapitre M-8) ou à un règlement pris en application de ce code ou de cette Loi; Encore ici, la saturation de l'Offre peut être un facteur déterminant pour motiver ce type de plainte.

- 3- Il y a les plaintes provenant des Vétérinaires inspecteurs du CIP et du Syndic. Lorsque le vétérinaire refuse de collaborer parce qu'il se sent violer dans son intimité de pratique, quand il sent que l'inspecteur le traite comme un moins que rien, quand l'inspecteur s'acharne sur des détails ridicules, quand le Vétérinaire refuse ou retarde une deuxième visite d'inspection (à ses frais) pour vérifier s'il a effectué les changements recommandés lors de la dernière inspection. Nous avons d'ailleurs documenté une plainte déposée auprès d'un Syndic adjoint et provenant d'un tier praticien alors que le client lui-même ne désirait aucunement porter plainte. En effet, c'est le Syndic adjoint lui-même qui a tenté d'influencer le client pour qu'il porte plainte. N'EST-CE PAS TRÈS GRAVE? De plus, il y a cette cliente du Dr. Pierre-Antony Olivier d.m.v. qui a appelé le Syndic pour louer les services de son vétérinaire. Le Syndic a utilisé cette cliente comme témoin à charge contre le Dr. Olivier. N'EST-CE PAS AUSSI TRÈS GRAVE.

LES DOUZE TRAVAUX de l'Ordre

Épreuve #1	Épreuve #2	Épreuve #3
Réviser les normes en ayant pour objectif que la force d'une norme donnée soit proportionnée au risque identifié pour le public (selon les principes de l'approche <i>Right-Touch Regulation</i>).	Mettre à jour les normes de pratique en fonction de l'évolution des pratiques exemplaires en médecine vétérinaire, des nouveaux développements scientifiques et technologiques et des nouveaux contextes de pratique existants.	Demeurer soucieux de préserver la qualité de l'exercice et le cadre sécuritaire que les normes de pratique apportent à l'exercice de la médecine vétérinaire.
Épreuve #4	Épreuve #5	Épreuve #6
Tenir compte des défis et des problématiques de la pratique vétérinaire qui sont parfois hors du contrôle des médecins vétérinaires. La pénurie de médecins vétérinaires et le manque d'accessibilité aux services vétérinaires, notamment en région, doivent être pris en considération.	Interpréter les normes actuelles en faisant preuve de discernement et de flexibilité lorsque la situation le permet, encourager les membres à respecter une norme donnée, à s'en rapprocher ou encore, selon le cas, à appliquer une solution de rechange qui permet, minimalement, de respecter l'esprit de la norme tout en maintenant une offre de services vétérinaires de qualité à la clientèle.	Participer à la poursuite des travaux du groupe de réflexion de l'Ordre portant sur les normes de refuge et de cliniques vétérinaires de stérilisation ciblée.
Épreuve #7	Épreuve #8	Épreuve #9
Élaborer, à l'aide de ressources compétentes en la matière, un questionnaire pour mener une consultation portant sur les normes de pratique dans leur ensemble auprès de l'ensemble des membres.	Élaborer une proposition de modifications aux normes de pratique pour les types d'établissements relatifs à la pratique privée dans le domaine des animaux de compagnie et la soumettre aux membres pour consultation.	Élaborer une proposition de modifications aux normes relatives à la radioprotection dans tous les domaines de pratique concernés et la soumettre aux membres pour consultation.
Épreuve #10	Épreuve #11	Épreuve #12
Élaborer un questionnaire et mener une consultation auprès des ordres professionnels en lien avec les normes de pratique.	Élaborer un projet de consultation auprès du public sur les normes de pratique et sur certains enjeux spécifiques.	Dresser un rapport des recommandations pour l'élaboration de nouvelles propositions à étudier avec un tableau synthèse des résultats des consultations à l'appui.

Les 12 travaux (ou épreuves) résument le Projet de réforme adopté par le C.A. de l'OMVQ. Dans ce Mémoire nous avons regroupé les opinions et les commentaires qui portent sur les pratiques actuelles en lien avec le rôle et les responsabilités du syndics et des inspecteurs de l'OMVQ.

12 TRAVAUX (ÉPREUVES) POUR METTRE À JOUR DES NORMES QUI N'ONT RIEN DE MINIMALES

Toutes les épreuves des 12 travaux portent sur les Normes Minimales de pratique et les normes minimale d'établissement. Historiquement avant l'apparition des normes le Code de déontologie était beaucoup plus simple à appliquer. C'était « la simple obligation de moyens », « satisfaire aux exigences en matière de formation continue », « respecter le secret professionnel » et « subordonné ses intérêts à ceux du client ». Tout comme en Médecins humaine nous n'avons pas l'obligation de résultat mais nous devons agir au meilleur de nos habiletés et de nos connaissances pour soigner l'animal présenté. De l'avis de plusieurs, c'était beaucoup trop simple au goût de « l'establishment » de l'OMVQ cela ne permettait pas de contrôler les membres.

163 PAGES DE RÈGLES. Aujourd'hui le Code de déontologie comporte 14 pages et 53 articles. Quant au cahier des Normes Minimales de pratique publié par l'OMVQ il fait 149 pages pour tous les champs de pratique. Nous vous laissons imaginer le nombre de prétextes qui peuvent être utiliser pour harceler les Vétérinaire praticiens.

TRAVAUX DE RÉFORME ENTREPRIS POUR « SAUVER LA CHÈVRE ET LE CHOU ».

Épreuve #1 **LA FORCE DES NORMES.** Pourquoi faire simple quand on peut tout compliquer. Il serait tellement plus simple de changer le libellé de « NORMES MINIMALES » par « NORMES OPTIMALES » pour que des dizaines de paragraphes ne puissent plus servir à harceler les praticiens qui exerce avec professionnalisme avec la confiance de leur clients.

TÉMOIGNAGES DE NOS COLLABORATEURS CONCERNANT LES NORMES DE PRATIQUE QUI ENGENDRENT DES ABUS DE POUVOIR DE LA PART DU SYNDIC ET DU CIP.

SATURATION DE L'OFFRE ET RADICALISATION. D'abord, à ce sujet, il faut dire qu'il n'y a pas de normes ou de règlements qui puisse remplacer la bonne foi, le jugement et le professionnalisme tant de la part des praticiens que de la part des intervenants chargés de surveiller la profession. Pour plusieurs ce qui aurait changé depuis la fin des années 80 c'est LA SATURATION GRADUELLE DE L'OFFRE DE SERVICE et LA RADICALISATION DES FANATIQUES DE LA CONDITION ANIMALE.

Dans son discours pré-électoral au printemps 2017 la Présidente actuelle déclarait : « N'oublions pas que le mandat de L'OMVQ est de protéger le public. Il faut préserver sa crédibilité »... « L'Ordre ne devrait pas être financé par des compagnies qui ont des intérêts à faire valoir (produits/services) »... «(il faut) « assouplir les normes minimales d'exercice en les rendant moins restrictives et plus actuelles »... « il faut en général plus de flexibilité de la part de l'Ordre pour soutenir les professionnels dans leur mission et éviter qu'ils étouffent sous les normes et règlements trop stricts ».

INSATISFACTION INÉVITABLE. Plus récemment dans sa lettre du 18 février notre Présidente nous écrit : « Une certaine part d'insatisfaction face à l'inspection professionnelle est inévitable, mais l'Ordre doit faire de son mieux pour que l'inspection soit le plus possible perçue comme un service, une occasion de s'améliorer ».

PAS DE PROBLÈME. La Présidente ne mentionne aucun problème vis-à-vis de l'attitude des inspecteurs et des méthodes d'enquête du Bureau du Syndic. Elle n'aborde pas non plus le fait que L'OMVQ, petit à petit, pendant les 20 dernières années a édicté des normes et des règlements qui limitent de plus en plus activement l'accessibilité à la pratique et brime la liberté de pratique des vétérinaires. Comme par exemple lorsqu'un praticien propose des traitements minimalistes à des clients qui n'ont pas les moyens de s'offrir tout l'éventail des moyens de diagnostic ou

d'aller en spécialité. Pourtant, ce vétérinaire s'expose bel et bien à du harcèlement de la part du CIP. Il y a plusieurs cas documentés de ce type.

La Présidente n'aborde pas non plus le sort réservé à de nombreux praticiens, qui ont, ou qui avaient plusieurs décennies de pratique, un peu comme si les années d'expérience n'avaient aucun impact sur la qualité de leurs services. On accorde aucune valeur au lien de confiance qu'ils ont développé avec une clientèle satisfaite.

Voici quatre exemples concrets que nous avons documenté :

- ✚ L'interdiction presque absolue pour un *Service vétérinaire mobile* de pratiquer des chirurgies mineures alors que des chirurgies mangeuses sont pratiquées par nos confrères des grands animaux dans un environnement beaucoup moins sécuritaire qu'une cuisine.
- ✚ L'interdiction de faire des chirurgies dans un *Bureau vétérinaire* sans égard des droits acquis et malgré le fait que l'obligation de moyens est respectée alors que des chirurgies mangeuses sont pratiquées par nos confrères des grands animaux dans un environnement beaucoup moins sécuritaire qu'un Bureau vétérinaire muni d'une salle de chirurgie conforme.
- ✚ L'obligation pour les *Cliniques vétérinaires* d'avoir une salle de préparation pré-opératoire distincte d'une salle d'examen malgré le fait que l'obligation de moyens est respectée.
- ✚ L'obligation pour les *Hôpitaux vétérinaires* d'avoir un service d'hématologie et de biochimie sur place alors qu'il existe des services de pathologie clinique externe très efficaces qui offrent en plus le soutien de pathologiste clinique.

DES CAS DOCUMENTÉS DE CRUAUTÉ HUMAINE : Les cas de Dr. Waldemar Urzedowski (DCD) (inclus dans un autre mémoire au CIP), de Dr. Pierre-Antony Olivier et de Dr. Waldemar Wojtasik (ANNEXE 1) sont des exemples flagrants de ces abus. Nous tenons aussi à ajouter que contrairement à ce que notre Présidente écrit dans sa lettre du 18 février dernier, ces vétérinaires n'ont pas perçu leur inspection comme un service ni une occasion de s'améliorer. Combien d'autres cas semblables se cachent dans le placard de l'OMVQ. Nous l'ignorons parce que tout se fait toujours en catimini et dans la plus stricte confidentialité. On isole le praticien comme dans les interrogatoires de de criminels.

ÉPREUVE No 2 MISE À JOUR DES NORMES EN FONCTION DES PRATIQUES EXEMPLAIRES. Évidemment personne ne peut être contre la vertu. Mais en ajoutant d'autres exigences à la liste des normes dites « minimale » on ajoute encore des prétextes pour harceler les vétérinaires qui considèrent la qualité de leur services amplement suffisante. Encore une fois, si les normes adoptées avaient le qualificatif de « OPTIMALES », l'escouade des inspecteurs et des syndic pourrait se concentrer davantage sur les plaintes fondées du public.

HARCÈLEMENT D'UN PROPRIÉTAIRE D'HÔPITAL VÉTÉRIINAIRE. (ce Vétérinaire va présenter son propre mémoire) Ce Vétérinaire aimé et respecté par sa clientèle possède un Hôpital Vétérinaire accrédité par la célèbre « American Animal Hospital Association (AAHA) ». Pour être accrédité par l'AAHA il faut remplir un questionnaire comportant 900 questions. Non seulement le CIP a harcelé ce Vétérinaire en vertu des normes d'établissement mais on a même fait pression sur son personnel de Vétérinaire pour que ceux-ci quittent son Hôpital sous prétexte qu'il ne se qualifie pas à l'OMVQ. N'est-ce pas un cas flagrant d'abus de pouvoir scandaleux? Après 52 ans de pratique, ce vétérinaire n'a-t-il pas mérité de pratiquer en paix?

LES ABUS COMMIS ENVER Dr. Michel Carignan d.m.v. M. Sc. (rédacteur du présent mémoire).

A la fins des années 90 suite à une dénonciation de 2 de mes confrères compétiteurs, je suis accusé de vente illégale de médicaments. Trouvant l'accusation injuste et réductrice, je décide de me défendre avec mon avocat devant le Comité de discipline. **Malgré le fait que l'avocat de l'OMVQ proposait une amande de 1000.00\$, par soif de justice, je me suis entêté à démontrer que la majorité des « Ventes » étaient des médicament prescrits suite à des examens et qu'il y avait beaucoup de renouvellement de prescription. Au final, j'ai écopé de 6000.00\$ d'amande avec les frais. Par la suite, je me suis adressé à l'Office des Professions pour m'informer sur la procédure d'appel. On m'a répondu très sèchement que cela coûtait cher et que cela risquait d'être inutile. Et puis, étrangement, 2 jours avant la date limite de mon pourvoi en appel, un Imminent propriétaire d'Hôpital avec qui je n'ai vraiment aucune espèce d'affinité m'invite à dîner pour me conseiller de ne pas faire appel. Cela m'a convaincu que des Imminences grises pouvaient exercer une forte influence sur l'OMVQ et que l'Office des Professions était plus ou moins à la solde des Ordres professionnels. Évidemment, le fardeau de cette preuve est difficile voire même impossible à faire.**

En 1999-2000 à cause du verglas je dois déménager ma Clinique vétérinaire dans le sous-sol de ma résidence à St-Basile-Le-Grand. Pendant la crise du verglas, ayant aidé la Municipalité à garder les animaux des citoyens en attendant qu'ils puissent leur trouver des foyers d'accueil, on m'a autorisé à exploiter ma Clinique en zone résidentielle. Le Syndic de l'époque m'avait assuré que tant que je respectais L'OBLIGATION DE MOYENS je pouvais exercer dans mon sous-sol. **J'avoue que ces 17 années ont été les plus belles années de ma carrière. Enfin, jusqu'à ce que « l'inquisition de l'OMVQ » s'en mêle.**

Visites d'inspections et revisites d'inspection, autre visite d'inspection sans aucun rapport, je cesse de coopérer docilement, visite forcée pour l'entraînement du nouveau Syndic sans aucun rapport, j'écris au Président de l'époque pour témoigner de mon ras-le-bol et de ma détermination à me défendre par tous le moyens légaux. On finit par me laisser tranquille d'autant plus qu'une inspectrice, trop jeune pour être compétence avait exigé de moi, par écrit, que j'achète de la Naloxone comme antidote à la Kétamine. (Il n'y a pas d'antidote à la Kétamine). Et tout ceci sans parler des différences notables quant aux reproches retenus pas les différents inspecteurs.

En fait on me harcelait à cause des nouvelles normes qui interdisent de faire des chirurgies dans un Bureau.

Quoiqu'il en soit, malgré les 3 interventions chirurgicale majeures que j'ai subis sur une période de 6 ans et les 2 année d'agonie de ma mère, j'étais bien supporté par une large clientèle satisfaite. J'ai donc résisté tant bien que mal à tout ce stress et cette incertitude pour payer les études d'Ingénieur de ma fille et pour m'assurer d'une retraite confortable avec mon épouse bien aimée. **Mais je n'étais pas au bout de mes peines. Loïn de là, aujourd'hui encore je me demande comment j'ai pu résister à tout ce stress.**

En 2014 un éleveur malhonnête me réclame plus de 10,000.00\$ pour des chiots Bulldog anglais mort-nés lors d'une Césarienne. Il faut savoir que la majorité des chiots Bulldog qui naissent trop petits ne survivent pas. Le client qui en était à sa 4ième Césarienne chez moi, connaissait très bien ma façon d'opérer et mes conditions de services. Mais, motivé par l'appât du gain, le client me menace de déposer une plainte à l'OMVQ si je ne convalncs pas mon assureur de payer le montant réclaté. Heureusement, grâce à mon appareil main libre mon assistante a très bien entendu les menaces de chantage du client. Suite à mon rapport détaillé et après consultation de leur expert **MON ASSUREUR A REJETÉ LA DEMANDE DU CLIENT.**

LE SYNDIC DE L'OMVQ SAUTE SUR L'OCCASION. Puisque sa cause lui semblait perdue d'avance, le client de la Césarienne n'a pas jugé utile de recourir aux petites créances. Le client n'ayant pas réussi à se faire payer il mettre à exécution sa menace de chantage et dépose une plainte au Syndic de l'OMVQ.

En juin 2017 le Syndic via un une Syndique adjointe collectionne tout ce qu'elle peut trouver sur moi pour m'obliger à des engagements qui me signifiaient plus ou moins de prendre ma retraite. Pour une montagne de prétextes tous plus ou moins insignifiants on voulait m'interdire de faire des chirurgies alors que c'était mon activité préférée, mon principal gagne-pain et ceci, malgré le fait que j'étais très apprécié par ma clientèle.

LA TORTURE PHASE 1. Pour m'abattre, on a déterré des vieux cas de décès post-chirurgicaux dans lesquels les client n'avaient pas respecté mes recommandations, des cas de chirurgies comme la ventriculocordectomie (dévoicalisation) qui d'après le CIP sont acceptable pour les personnes âgées en Condo mais pas pour les éleveurs de chiens qui sont harcelé par leur voisins « *gentlemen Farmer* ». Et bien entendu, le cas de cette Césarienne ou on m'accusait plus ou moins d'avoir assassiné les chiots « mort-nés » d'un éleveur malhonnête. Et, finalement, la cerise sur le gâteau, on brandit en 2017 ce règlement abusif de 2010 quant à l'interdiction de faire des chirurgies dans un Bureau. Le plus intrigant de cette histoire c'est que d'après au moins 2 de mes clients dévoués, mes compétiteurs immédiats avaient déjà entendu parler de ma retraite prochaine, ceci, AVANT MÊME QUE JE RECOIVE ET COMPLÈTE LA DEMANDE D'ENGAGEMENTS DU SYNDIC. Comment mes compétiteurs ont-ils appris cela puisque seul le Syndic et le CIP étaient au courant?

JE N'EN REVENAIS TOUT SIMPLEMENT PAS QUE DES ÊTRES HUMAINS, SUPPOSÉMENT AMOUREUX DES ANIMAUX PUISSENT TORTURER UN AUTRE ÊTRE HUMAIN DE CETTE MANIÈRE VINDICATIVE ET CRUELLE.

Ma fille, devenu Ingénieur en robotique me dit « Papa, je t'en prie lâche prise! ... c'est à moi maintenant de m'occuper de maman et toi ... j'ai un très bon revenu ». Mais pour moi, il n'était pas question que j'abandonne la pratique, mes clients comptent sur moi, je suis en bonne santé et j'ai encore de belles années devant moi.

LA TORTURE PHASE 2. En bref, la syndique a pris plusieurs mois pour préparer une plainte « multi-volets » comportant des dizaines de questions et on me demande d'y répondre en quelques jours. On savait que je préparais un voyage de 2 mois aux Philippines et qu'une foule de client voulaient me voir avant mon départ. Malgré cela on m'exige de répondre à des dizaines de questions un peu comme si c'était urgent. J'ai passé des nuits à répondre à des questions toute aussi ridicules les unes que les autres. Ceci m'a convaincu que cette Syndique adjointe n'agissait pas pour protéger le public mais bien pour détruire ma carrière avec tout ce qu'elle pouvait utiliser.

Par la suite sans véritablement avoir établi une preuve on m'écrit que si je me conforme à certains engagements dont « cesser de faire des chirurgies » et je site (copier-coller conforme à l'original) :

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique du 19 février dernier, nous sommes d'avis que, considérant votre collaboration dans ces dossiers, la signature d'un engagement de votre part assurerait la protection du public.

Mais le public n'a jamais été en danger avec moi. D'ailleurs j'avais un comité de défense composé de 124 de mes clients qui étaient disposés à venir témoigner de ma compétence et de mon professionnalisme.

LES ENGAGEMENTS. A mon retour des Philippines épuisé et déprimé j'ai pris la décision de vendre ma maison et de fermer mon bureau. Je ne voyais pas le jour ou on me laisserait pratiquer en paix. D'ailleurs, tout se passait comme si mes compétiteurs faisaient pression sur l'OMVQ pour me détruire.

POUR AVOIR LA PAIX J'AI SIGNÉ UNE PETITE PARTIE DES ENGAGEMENTS DEMANDÉS. J'ai été d'ailleurs surpris que la Syndique accepte mes engagements puisque j'avais tronqué la majorité des paragraphes importants pour ne laisser que les plus redondants. J'ai fourni un document raturé avec des écritures dans les marges qui à mon avis n'a que peu de valeur légale. Mais puisque que la Syndique patageait dans l'abus de pouvoir elle se disait que c'était MIEUX QUE RIEN ET QU'ELLE AVAIT ATTEINT SON BUT SOIT : ME POUSSER À LA PRÉ-RETRAITE.

Cependant, je tiens à attirer l'attention du Comité spécial sur les 2 paragraphes suivants qui sont très révélateur quant aux d'abus de pouvoir ignobles dont j'ai été la victime.

~~Je déclare avoir lu et compris toutes les conditions dont fait état la présente et déclare que cet engagement est pris en toute connaissance de cause, librement, sans promesse ni pression.~~

J'ai RETIRÉ ce paragraphe parce que ce n'était pas vrai. Je vous laisse tirer vos propre conclusions.

~~Je déclare avoir compris que cet engagement fait partie intégrante du dossier d'enquête du Bureau du syndic et qu'il n'est pas, par conséquent, accessible au public.~~

Je n'ai pas enlevé ce 2^{ème} paragraphe mais on peut se demander comment mon dossier à bien pu se rendre aux oreilles de 2 de mes compétiteurs. Mais ce n'est pas mon rôle d'enquêter sur le Syndic.

Aujourd'hui en pré-retraite j'exploite un service vétérinaire mobile en conformité avec « les normes ridicules sur les services mobiles ». Le répertoire des actes autorisés par ces normes est tellement restrictif qu'il constitue pas un Service Vétérinaire digne de ce nom.

RETOUR AU TÉMOIGNAGE DE NOTRE COMITÉ ADHOC.

DISCERNEMENT ET FLEXIBILITÉ. En ce qui concerne l'épreuve de réforme No 5 qui mentionne d'interpréter les normes actuelles en faisant preuve de discernement et de flexibilité lorsque la situation le permet. On ne peut s'empêcher de se demander si la directive avant l'élection de notre nouvelle Président était d'interpréter les normes sans discernement ni flexibilité dans toutes les situations. Il demeure que ceci laisse planer une grande incertitude quant à l'intégrité et la compétence des Syndiques et des inspecteurs.

LES PRATICIENS SONT SANS DÉFENSE. Face aux pouvoirs du Syndic et des inspecteurs les praticiens sont souvent sans défense puisque, d'après la loi sur les professions, le praticien cité à comparaître devant le comité de discipline doit se défendre À SES FRAIS et AVEC LE FARDEAU DE LA PREUVE. Ce qui fait que beaucoup de vétérinaires vont plaider coupable pour SE DÉBARASSER DE L'INQUISITION et non pas parce qu'ils sont vraiment coupables.

Agir avec discernement c'est le comportement que l'on attend des intervenants du CIP et des Syndiques. Dans certains cas on peut se demander si des intervenants du CIP et les Syndiques ne seraient pas soumis à des directives inspirés par un certain fanatisme pour la cause animale ou, encore une fois, par des effets pervers de la Bureaucratie (ANNEXE-2) ou par des plaintes de concurrence déloyale de la part des compétiteurs du vétérinaire inspecté ou enquêté.

Plusieurs vétérinaire rapporte avoir été harcelé pour avoir appliqué une médecine minimaliste pour certains clients qui n'ont tout simplement pas les moyens de s'offrir une médecine optimaliste ou le recours à un spécialiste.

- Même après avoir fait signer une autorisation 'restreinte' de traitement on a reproché à des Vétérinaires d'avoir prescrit un traitement médical inadéquat pour une condition donnée. Si le Vétérinaire se défend avec

l'autorisation restreinte de son client, pour blâmer le Vétérinaire inspecté ou enquêté, on invoque (à tort) le fait que le client n'est pas Vétérinaire et que son Jugement n'était pas assez bien éclairé pour prendre un décision.

- La qualité des services est souvent associée à la vente systématique sans discernement de tous les *services diagnostiques possibles* avant de livrer un diagnostic provisoire suffisamment éclairé pour entamer un traitement efficace. Ce mode de pratique est très rependu depuis quelque années.
- Les exemples abondent de vétérinaires ayant subi des pressions et des menaces de sanctions en échange d'engagements (hors cour) plus ou moins contraignants pour éviter de se retrouver devant le comité de discipline. Ceci évite des comparutions devant le Comité de discipline de même que tout recourt en appel d'une décision.

Nous avons aussi consulté d'autre professionnels, entre autres, des Médecins humains, des Infirmiers et Infirmières, des Avocats, des Inhalothérapeutes, des dentistes etc. **Ils nous ont tous raconté la même histoire au sujet de leurs Inspecteurs à l'effet que ceux-ci seraient bien installés dans leur bulle bureaucratique et sécuritaire bien à l'abris des réalités de la pratique. J'invite donc le Comité spécial à consulter l'ANNEXE-2 sur les effets pervers de la Bureaucratie. Nous ne croyons pas qu'il faille mettre tous les fonctionnaires dans le même panier mais il y a des organismes ou l'abus de pouvoir est la règle.**

Des médecins (humains) se disent victimes d'intimidation

JOURNAL DE MONTRÉAL 7 décembre 2018

<https://www.journaldemontreal.com/2018/12/07/des-medecins-se-disent-victimes-dintimidation>

Des docteurs dénoncent le « harcèlement » du syndic du Collège des médecins qui les poursuit à répétition pour des « technicalités », comme leur écriture illisible ou de la paperasserie administrative.

A la lecture de cet article nos collègues vétérinaires ont tous reconnu que nos Intervenants Inspecteurs et Syndics de l'OMVQ agissent de la même manière que ceux du Collège des médecins.

Nous tenions à préciser que nous appuyons à 100% la démarche de ces Médecins.

Au Collège des médecins, comme dans tous les Ordres professionnels du Québec, le syndic est responsable à la fois d'enquêter et de déposer une plainte auprès de l'Ordre. Un peu comme si les policiers enquêtaient, arrêtaient et poursuivaient les criminels.

Une fois la plainte déposée, la cause sera entendue au Conseil de discipline. Ce dernier est composé d'un avocat nommé par le gouvernement et de deux experts nommés par le conseil d'administration de l'Ordre.

Les médecins demandent un changement à la loi afin :

-qu'il y ait une instance indépendante où porter plainte si le syndic ne respecte pas un code d'éthique. Un peu comme la déontologie policière ;

-que la cause soit entendue par un juge.

« Même la police a quelqu'un pour les surveiller. Les juges ont aussi le conseil de la magistrature pour les destituer, mais pas les syndics », a dit le Dr Albert Benhaim, qui a écrit un livre sur le sujet.

Pour porter leur cause devant une autre instance, les médecins qui se sentent lésés doivent entreprendre de coûteuses procédures judiciaires. Par exemple, l'orthopédiste Mario Giroux a dû dépenser 2 millions \$ avant d'être blanchi après sept ans devant les tribunaux.

ABUS SYSTÉMIQUE

Dans une lettre ouverte titrée **Abus de pouvoir et violence disciplinaire au sein des ordres professionnels**, et envoyée au Collège des médecins le 16 novembre, le président de l'Association des psychologues du Québec, Charles Roy, affirme qu'il devrait y avoir un code d'éthique pour les encadrer.

« Les réputations sont détruites et les vies sont brisées, parfois même perdues dans ce bar ouvert d'intimidation », écrit-il.

« Le problème des abus disciplinaires existe dans plusieurs ordres professionnels et il est d'ordre systémique: c'est que personne ne surveille les surveillants. Nous sommes en présence d'un harcèlement de type institutionnel, car c'est l'ensemble de la justice disciplinaire qui vit au rythme de comportements abusifs et inacceptables », poursuit-il.

Ce qui nous distingue des Médecins humains c'est le fait que notre client est un humain et que le patient est un animal. L'OMVQ depuis plus de dix ans a édicté une kirllelle de règlements et de normes de pratique qui vont beaucoup plus loin que son Mandat de protections du public. En ajoutant ce volet **DES DEVOIRS DU VÉTÉRINAIRE ENVERS LES ANIMAUX** il n'y a pas de limites au harcèlement institutionnel.

En effet, sur le site Internet public de l'OMVQ on peut lire :

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est d'assurer la protection du public. À cette fin, l'Ordre encadre et surveille l'exercice de la profession et veille au développement professionnel des médecins vétérinaires, dans le but de contribuer pleinement à la santé publique et à la santé et au bien-être animal.

Nous sommes d'avis que ces 2 phrases prêtent énormément à confusion. A l'instar du Collège de Médecin, **le Mandat de l'OMVQ n'est-il pas STRICTEMENT de protéger le public en surveillant l'exercice de la profession et en assurant le maintien de la compétence des médecins vétérinaires.** « **POINT FINAL** »

A notre avis, La pratique de la Médecine vétérinaire doit être surveillée par son Ordre mais ne doit être **ENCADRÉ** que par une seule chose « **l'obtention d'une Licence de pratique et son renouvellement annuel** ».

Avec les témoignages et les opinions que nous avons recueillies voulons démontrer que **cette notion d'encadrement** enchâssée dans le mandat de l'OMVQ relève d'une **volonté d'entraver la liberté de pratique** des vétérinaires pour répondre à des prérogatives qui n'ont rien à voir avec la Protection du Public.

En ce qui concerne la phrase « dans le but de contribuer pleinement à la santé publique et à la santé et au bien-être animal ». Nous ne croyons pas que c'est le rôle d'un Ordre professionnel de « **protéger le public dans un but quelconque** ». Le code des professions est clair :

CHAPITRE IV

LES ORDRES PROFESSIONNELS 1994, c. 40, a. 16.

SECTION I

CONSTITUTION DES ORDRES PROFESSIONNELS 1994, c. 40, a. 17.

23. Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public.

Est-ce que le Collège des médecins a pour Mandat de veiller au bien-être des citoyens. Bien sûr que non. Évidemment en exerçant leur profession les médecins participent au mieux-être des citoyens. Dans le même ordre d'idée les

vétérinaires contribuent au bien-être des animaux mais ce n'est pas le rôle de l'OMVQ de surveiller ses membres en fonction du bien-être qu'ils procurent aux animaux.

Si notre Présidente a pris la peine de préciser les limites du mandat de l'OMVQ on peut se demander si ce n'est pas pour satisfaire les membres fanatiques qui auraient des tendances à la Zoolâtrie?

Quoiqu'il en soit, avec l'immunité du Syndic et celle du CIP, ces « volets » supplémentaires ajoutés à la mission de l'OMVQ engendrent UNE INFINITÉ DE PRÉTEXTES POUR HARCELER LES VÉTÉRINAIRES qui sont dissident de ce courant de pensée.

Abus de pouvoir et violence disciplinaires au sein des ordres professionnels.

JOURNAL DE MONTRÉAL 7 décembre 2018

CHARLES ROY, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Vendredi, 7 décembre 2018 01:00MISE à JOUR Vendredi, 7 décembre 2018 01:00

C'est cette « lettre ouverte » de M. Charles Roy faisant suite à la publication du livre du Dr Benhaim, « L'exécution » qui a fait le plus réagir nos collègues vétérinaires quant à la nécessité d'agir pour ABOLIR LA TOUTE PUISSANCE DES SYNDICS OU DU MOINS BALISER LEUR IMMUNITÉ POUR QU'ILS DEVIENNENT IMPUTABLES DE LEUR ACTES.

Cette lettre ouverte décrit très bien la situation qui règne au sein de l'OMVQ. Convaincu que le Comité spécial du CIQ est certainement au courant de cet article nous ne le commenteront pas davantage. Nous n'avons pas inclus cette Lettre ouverte en annexe mais nous voulions signifier que nous appuyons SANS RÉSERVER tout ce qu'elle contient.

CONCLUSION

L'IMPUISSANCE DE L'ORDRE QUANT À LA SATURATION DE L'OFFRE. Dans les années 90, questionnée au sujet de la saturation de l'offre, la Présidente de l'époque qui travaillais étroitement avec la FMVUM avait répondu que l'OMVQ n'y pouvait rien à cause de sa mission de Protection du public. Pour contrer la saturation de l'offre « *il faut faire comme les dentistes et augmenter la qualité des services en vendant tous nos produits* ». Par la suite les normes minimales d'établissement se sont mises à déferler sur nous comme une nuée de sauterelles. On peut se demander si toutes ces normes avaient pour but de protéger le public ou pour but de protéger des acquis corporatifs et financiers d'une minorité de vétérinaires bien établis et influents. Le harcèlement des praticiens dissidents n'est-il pas la seule manière de contrôler l'industrie de la Médecine Vétérinaire?

28 ans plus tard... DANS SON DISCOURS PRÉ-ÉLECTORAL DE LA PRÉSIDENTE ÉCRIT: Je ne m'inquiète pas trop d'un excédent de vétérinaires, il y a tellement de champs d'activité que nous n'occupons pas assez / L'augmentation du nombre de médecins vétérinaires devrait être bénéfique à la qualité de vie, ainsi que l'assouplissement de certaines normes. Nous avons du mal à croire que les étudiantes et étudiants 'parmi les plus brillants' qui s'inscrivent au doctorat en médecine vétérinaire, passent 5 années dans un programme d'étude très chargé et hautement spécialisé pour faire autre chose que de pratiquer la médecine vétérinaire? ... Nous avons trouvé révélateur que dans la même phrase on parle D'EXCÉDENT DE VÉTÉRINAIRE, D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉTÉRINAIRE ET D'ASSOUPLEMENT DE CERTAINES NORMES. L'un d'entre nous qui cherche désespérément une relève pour sa Clinique à fait une phrase sur le même thème. « Malgré plusieurs entrevues de Vétérinaires excédentaires je n'ai pas pu trouver un seul candidat autonome malgré les 5 années qu'ils passent à l'Université. A la FMVUM c'est la quantité qui compte pas la qualité, si j'avais embaucher l'un ou l'une d'entre eux, les normes m'obligeraient à l'encadrer AVEC LE RISQUE DE ME RETROUVER AVEC LE SYNDIC SUR LE DOS. Les étudiants devraient se plaindre de la piètre qualité

de l'enseignement pratique à la FMVUM ceci, malgré un budget pharamineux sur le dos des contribuables.

COMPTE TENU DE NOTRE TRISTE RECORD DE SUICIDE. N'est-il pas aussi grand temps que les nouveaux vétérinaires soient mieux formés pour qu'ils puissent pratiquer avec une meilleur assurance pour ne pas avoir la hantise de l'erreur médicale avec l'épée de Damoclès **DU SYNDIC CONSTAMMENT AU DESSUS DE LEUR TÊTE.** N'est-il pas grand temps que la FMVUM et l'OMVQ se fassent un devoir de bien informer les aspirants vétérinaires sur les contingences de la pratique, sur les perspectives d'emploi et sur le revenu auquel ils et elles doivent s'attendre à la fin de leurs études. N'est-il pas aussi grand temps de sélectionner des candidats dont la sensibilité serait mieux adaptée pour faire la part des choses entre la Science Vétérinaire et le bien-être des animaux. Il y a beaucoup de gens dans cette industrie qui ont des intérêts mieux servis par la zoolâterie.

LA SATURATION ET L'INQUISITION. La saturation de l'offre en termes d'établissements suscite des rivalités néfastes entre les vétérinaires adeptes d'une école de pensée ou d'une autre. Cette saturation met beaucoup de pression sur tous les intervenants du monde vétérinaire, à un point tel que certaines interventions du CIP et des Syndics nous apparaissent purement discriminatoires. En effet, on s'attaque surtout à ceux qui ont peu de ressources et qui manquent de temps et/ou de courage pour se défendre; les petits Bureaux et les petites Cliniques avec un Vétérinaire qui travaille en solo, les Vétérinaires à l'aube de leur retraite.

À PROPOS DE LA CONFIANCE DU PUBLIC. Quant qu'au public la relation de confiance est au plus bas et depuis longtemps surtout chez la classe moyenne et moyenne inférieure. Peut-être faut-il admettre que c'est un « luxe » d'avoir des animaux de compagnie? Les enfants s'attachent rapidement à leur animal qui leur apprend la compassion et le sens des responsabilités. L'inspection professionnelle et les Syndics mettent beaucoup de pression sur les vétérinaires pour **IMPOSER DES NORMES DE PRATIQUE OPTIMALES.** Pour éviter les euthanasies le praticien peut proposer des solutions moins onéreuses avec le risque que cela ne fonctionne pas, mais en faisant cela il s'expose au foudres du CIP et du Syndic. N'est-ce pas une décision qui appartient au client? Ce n'est pas le rôle du CIP ou des Syndics de l'OMVQ de juger de la qualité de service que le client désire offrir à son animal. **C'EST UN AUTRE EXEMPLE OU LE FANATISME ZOOLÂTRE IMPOSE SA LOI (voir ANNEXE-3).**

Recommandation en ce qui concerne les normes de pratique : Pour mettre fin à de nombreux abus d'autorité nous avons recommandé à la Présidente d'OMVQ de mettre à jour les normes **MINIMALES EN LES RE-BAPTISANT « NORMES OPTIMALES ».** De toute façon les normes édictés par l'OMVQ n'ont jamais été MINIMALES.

LES ABUS PASSÉS ET PRÉSENTS DU CIP ET DES SYNDICS DE L'OMVQ. Il nous apparaît aberrant que les Syndics et les Inspecteurs qui ont commis des abus ignobles puissent conserver leur poste. Mais la loi c'est la loi. Cependant nous croyons, à l'instar des Médecins humains, qu'il est urgent d'abolir l'immunité des intervenants et des Syndics de l'OMVQ pour qu'ils deviennent imputable de leur actes. Il nous apparaît essentiel de réformer en profondeur le Code des professions et de la gouvernance des Ordres.

Notre petite planète est au prise avec des enjeux de survie beaucoup plus important que la cause du bien-être des animaux de compagnie. Nous osons espérer que les centaines d'années de pratique que notre groupe cumule ont pu servir à soulager des milliers d'animaux qui auront semé un peu de bonheur dans leur famille adoptive. Nous voulons simplement continuer à le faire avec sérénité dans le plus grand respect des consommateurs de services vétérinaires.

Document rédigé par Dr. Michel Carignan d.m.v. M. Sc. pour :

Les membres du Comité Adhoc pour une pratique vétérinaire plus sereine et mieux éclairée pour la protection du public.

ANNEXE - 1

NB : A la demande de Dr. Wojtasik cette lettre a été revue et corrigée par le Dr, Michel Carignan d.m.v. M. Sc.pour être inséré dans le Mémoire présenté au CIQ.

Waldemar Wojtasik

41 Rue Saint-George, Saint-Jerome, Qc. J7Z 4Z2

Tel :450 /569-7776

E-mail : waldemarwojtasik@yahoo.ca

Au Ministre de la Justice du Québec,

Honorable Maitre Stéphanie Vallée,

Objet : La démocratie au Québec est menacé.

Demande de vérification des procédures du Bureau d'Ordre des médecins vétérinaires du Québec /OMVQ/

Madame la Ministre,

J'aimerais bien que vous interveniez parce que la démocratie dans la direction d'OMVQ

n'existe pas. Je donne mon avis. Je pense que le Bureau d'OMVQ est dans les mains d'une « Clique » qui utilisent les procédures injustes et non démocratiques. L'abus de pouvoir et le harcèlement continu sont les procédures courantes depuis 1998. L'OMVQ sème la Terreur et fait peur aux Vétérinaires. Tout est devenue anormale.

Cela est commencé en 1998, selon ma connaissance.

La « clique » a été organisé pendant la Présidence de Dre.Christiane Gagnon.

Le Bureau d'OMVQ avais demandé le Conseil d'Administrative d'OMVQ de leur donner le droit à faire jouer le rôle d'examineur. Ils ne respectent pas les résultats du Bureau Nationale des Examineurs.

Ils font ce qu'ils veulent. Ils ne respectent pas d'autre vétérinaire.

La « Clique » utilise de fausses accusations et de fausses procédures etc. Ils font tout cela en utilisant la loi (leur loi) pour éliminer certains vétérinaires du marché.

Actuellement Dre.Christiane Gagnon est Vice-Présidente d'Office Professionnelle du Quebec depuis l'an 2007 alors elle surveille toujours tout ce que se passe dans le Bureau d'OMVQ.

Exemple de mon cas :

Moi, je suis un parmi des victimes. J'ai passé Bord Nationale Examineurs en 1992. J'ai rempli toutes exigences d'OMVQ aussi.

En l'an 2000, une Inspectrice a fait l'inspection discriminatoire chez moi.

J'ai protesté contre la discrimination. Alors, le Bureau d'OMVQ m'a envoyé faire les examens supplémentaires dans le Bureau d'OMVQ et faire les stages supplémentaires à quelques reprises depuis 2000 jusqu'au 2007, sans aucune raison.

J'avais été informé (On m'a dit):

1/ Il aime faire les stages alors il faut l'envoyer pour le stage.

2/Nous doutons de votre compétence parce que vous n'écrivez pas beaucoup dans

les dossiers de clients .

3/Nous doutons aussi dans votre force physique et mentale.

En 2007, ils ont suspendu ma licence sans aucune raison et ils m'ont envoyé encore une fois à faire étudier leurs polycopies nommées : Internat-I et Internat-II Et faire le stage de six (6) mois. Tout cela sans aucune raison

Mais, j'avais compris qu'il y avait une seule raison cachée :

J'avais eu ma Clinique Vétérinaire pas loin des Hôpitaux Vétérinaires appartenant aux membres du Bureau d'OMVQ.

J'ai compris que l'OMVQ ne me lâcheront jamais alors j'ai refusé de faire les travaux forcés cette fois.

En plus, j'avais été malade -BURNS-OUT à cause du harcèlement de d'OMVQ.

Ils m'ont donné à faire les travaux force sachant que j'étais malade.

Ils ont dit : Nous avons le droit !

Moi, j'ai eu (la chance de survivre) mais un autre vétérinaire de mes amis vient de décédé- Dr.W- Urzedowski.

IL a été harcelé lui aussi pendant des années.

Madame la Ministre,

Je vous demande de bien vouloir vérifier la Loi que l'OMVQ utilise. Je vous demande de corriger leur loi pour que tout redevienne normal.

Je pense qu'il faudra intervenir et éliminer l'abus de pouvoir, les harcèlements continues.

A mon avis les administrateurs professionnelles d'OMVQ qui ont participé dans cela depuis 1998 ne devraient jamais travailler dans l'administration.

(Ma plainte) concerne avant tout :

Les présidentes et V-ce présidentes de l'OMVQ et les Présidentes et Inspecteurs du Comité d'Inspection professionnelle et Le Conseil d'Administration de l'OMVQ aussi

Je vais mentionne trois nom seulement :

1/Dr.Christiane Gagnon, ex- présidente 2/ Dr. Yves Gosselin-ex- Vice président

3/Dr. Noël Bergeron, ex-président d'OMVQ du 2008-2017

Je vous demande d'intervenir pour que le visage du Québec reste démocratique et juste.

En attendant,

Veuillez agréer Madame la Ministre Stéphanie Vallée,

Mes salutations très honorables.

17 Juin 2018

Waldemar Wojtasik

ANNEXE 2 - Réflexion sur les effets pervers de la Bureaucratie.

Plusieurs de nos confrères mentionnent que les inspecteurs et les syndiques semble souvent ne pas tenir compte des réalités complexes de la pratique. De plus, certains d'entre eux, suivant qu'ils ont exercés dans des Centres vétérinaires ou dans des petites cliniques ont un discernement et une flexibilité blaisée avec des attitudes parfois inquisitrices et discriminatoires. Ce n'est pas une tâche facile mais il ne faut pas qu'elle soit confiée à des personnes fanatiques de la cause animale ou à des personnes qui nourrissent des ressentiments envers le monde de la pratique. Nous avons plusieurs exemples de ces comportements déviants qui semble être exacerbés par l'immunité conférée par la loi. Dans d'autre cas, il nous semble que syndiques et inspecteurs travaille d'après des directives qui s'éloignent de la stricte protection du public.

Le sociologue américain Robert King Merton a démontré ainsi que le fonctionnement bureaucratique engendre des effets pervers. L'obligation des individus de suivre un comportement standardisé au sein de la bureaucratie entraîne chez eux un déplacement des buts. Les individus considèrent comme une fin ce qui ne devrait être qu'un moyen. Ils développent une sorte de « personnalité bureaucratique » qui consiste à considérer que la règle est « sacrée ». Le comportement ritualiste qui en découle induit de la rigidité source d'inefficacités. Il leur devient impossible de répondre aux exigences particulières de leur activité.

Michel Crozier dans *Le phénomène bureaucratique* (1976) montre que l'organisation bureaucratique est génératrice d'un effet pervers majeur. Il l'appelle le « cercle vicieux bureaucratique ». Au sein de la bureaucratie, chacun cherche à accroître son pouvoir au détriment des autres individus en essayant de contrôler les zones d'incertitudes qu'engendre le fonctionnement bureaucratique. Pour ce faire, les individus cherchent à faire adopter des règlements qui augmentent leur propre autonomie. L'amplification de ces réglementations paralyse peu à peu le fonctionnement bureaucratique.

ANNEXE 3 - Réflexion sur l'Anthropomorphisme et ses dérives. (Commentaires de Michel Carignan)

PARENTHÈSE SUR L'ANTHROPOMORPHISME LUDIQUE. Pour les vétérinaires qui passe tout leur temps de travail à soigner des animaux l'anthropomorphisme c'est un sujet très délicat. La plupart des êtres humains normaux font de l'anthropomorphisme à des degrés divers. Il nous manque énormément à mon épouse et moi. Il nous arrivait souvent de se parler en s'adressant au chat « *Bobol dis à ton père que c'est le jour des vidanges demain* ». Il nous regardait parler avec ce même regard surpris et attentif que nous avons lorsque quelqu'un s'adresse à nous en Chinois. Adieu Bobo, repose en paix...

Mon épouse et moi somme des personnes relativement équilibrées et nous sommes parfaitement conscient que tout cela n'est qu'un jeu bienfaisant et anodin. « *Fermons la parenthèse* ».

L'ANTHROPOMORPHISME ZOOLÂTRE. Chez certains militants pour bien-être animal l'anthropomorphisme peut devenir « fanatique » et conduire à des comportements déviants. Lors d'un examen à ma Clinique une cliente visiblement perturbée m'avoue qu'elle aime son chien davantage que son mari pour lequel elle semblait nourrir un fort ressentiment. Ce n'était pas la première fois que j'entendais ce genre de témoignage. Contrairement aux êtres humains les animaux ne peuvent pas nous faire de mal psychologiquement ils en sont pratiquement incapables; ils vous mordent ou ils vous lèchent suivant leur tempérament propre. C'est bien notre imagination qui fait le reste. Il n'y a pas de mal à cela, c'est « humain », mais chez certaines personnes cela conduit à des comportements déséquilibrés, Irrationnels, voir même violents.

L'ANTHROPOMORPHISME ET SES DÉRIVES (par Charles Danten) « EXTRAITS EN ITALIQUE ».
<https://www.ababord.org/L-anthropomorphisme-et-ses-derives>

... Un pompier secouriste tente de sauver un chien de la noyade « ne se méfiait aucunement, il a eu la surprise de sa vie lorsque le chien l'a mordu en plein visage. Ce pauvre pompier avait fait une supposition dangereuse : que ce chien pensait comme un être humain et qu'il comprenait qu'on essayait de le sauver. Cette myopie techniquement appelée « anthropomorphisme », le fait de penser que les animaux sont comme nous dans leurs sentiments et leurs besoins, a moult conséquences non seulement sur nous les humains, mais sur les autres espèces.

LA CULTURE WALT DISNEY. ...Les récits poétiques contribuent aussi à alourdir, considérablement, le fardeau des bêtes en entretenant des idées et des valeurs qui n'ont aucune prise sur la réalité. Ces auteurs à succès servent souvent comme point de référence pour rationaliser les pires inepties.

LES DROITS DES ANIMAUX. ...Même le concept de droit pour les animaux est erroné, d'abord parce qu'il définit les besoins des animaux toujours selon des critères humains, ensuite parce que la nécessité même de donner des droits aux animaux est un faux besoin créé de toutes pièces par les avocats, les juristes et les protecteurs des animaux. Me Anne-Marie Sohm-Bourgeois, maître de conférence à la Faculté de droit de Clermont-Ferrand, en France, est claire à ce propos : « Ce changement [donner des droits aux animaux] apporterait-il une véritable amélioration de la condition animale ? Le but recherché peut-il justifier les problèmes posés par la modification de nos traditionnels concepts juridiques ? On doit hélas ! répondre par la négative. L'animal, devenu titulaire de droits, ne pourra jamais les exercer et, comme aujourd'hui, c'est son maître, ou un organisme habilité qui le fera pour lui. Or, en l'état actuel des textes, il en est déjà ainsi [4]. »

LES ANIMAUX ... DES ÊTRES SENSIBLES. Il y a une grande différences entre : 1- considérer les animaux comme des êtres sensibles et 2- Vouloir donner au animaux des privilèges que les humains n'ont même pas. La cruauté envers les animaux n'est pas acceptable dans notre société moderne et on a eu raison de la criminaliser. Cependant, il faut quand même garder en perspective même pour nous êtres humains il y a une certaine souffrance pour apprendre à vivre en société, se lever tôt et aller à l'école, ne pas manger avec nos mains, éviter de laisser libre court à tous nos instincts « animaux ». Les fanatiques de la condition animale devraient y réfléchir, tous les animaux ne sont pas beaux et gentils; les chiens prédateurs en sont un exemple frappant.

Le sentimentalisme. Dans cette perspective, à moins de s'adresser aux problèmes de fond comme l'anthropomorphisme, chose que ne font jamais les protecteurs des animaux... , le statu quo est assuré. Comme le pense notamment l'ethnologue italien Sergio Dalla Bernardina, le mouvement animalier est dans ce sens une comédie de l'innocence répondant à des ambitions purement égocentriques.

L'OMVQ À PROPOS DU MILITANTISME POUR LA CAUSE ANIMALE. Les gens ordinaires n'ont jamais de lobbying ce sont toujours les fanatiques qui s'affichent. Les propriétaires de chat qui veulent le faire dégriffer parce qu'il détruit leur ameublement et peuvent blesser les enfant n'ont pas de lobby. QUI VA MILITER POUR LE DÉGRIFFAGE DES CHATS. Heureusement qu'il y a des lois qui font en sorte que ce qui n'est pas interdit est permit. L'OMVQ n'agit-t-elle pas en fanatique en militant pour INTERDIRE AUX VÉTÉRINAIRES DE DÉGRIFFER DES CHATS?. Dans plusieurs cas L'OMVQ cherche à se substituer aux législateurs élus démocratiquement pour faire SES PROPRES LOIS. N'EST-CE PAS ANTICONSTITUTIONNEL?

Nos collaborateurs croient que notre Présidente a eu raison d'écrire : «Aujourd'hui, je crois que nous avons une très profonde réflexion à faire avant de poursuivre sur la voie des interdictions. La réalité, inscrite dans des lois québécoises, est que l'Ordre n'a pas comme mission première de militer pour les animaux. Je vous renvoie à la Loi sur les médecins vétérinaires et au Code des professions. Notre mandat premier est de protéger le public en matière de prestation de soins vétérinaires. Nous sommes, les médecins vétérinaires, au cœur de la relation humain-animal, et nous avons des devoirs déontologiques envers les deux. L'Ordre n'est ni un groupe activiste, ni une autorité réglementaire en bien-être animal.

